



REVITALISATION DES CENTRES VILLES

Pour mettre en œuvre un projet de requalification d'un centre ville ancien, l'État propose des outils nouveaux pour les collectivités locales.
2 possibilités



1

Votre commune fait partie du programme Action cœur de ville

ou



2

Votre commune n'est pas dans ce programme, mais vous allez signer une convention d'opération de revitalisation de territoire



UN INTERLOCUTEUR DE L'ÉTAT UNIQUE mobilisera les services compétents sur les différentes thématiques du plan d'action ;

UNE AIDE DE L'ANAH SERA MISE À VOTRE DISPOSITION pour financer un poste du chef de projet ; Les aides de l'Anah sont d'une manière générale prioritairement fléchées pour les opérations de revitalisation du territoire.

VOTRE COMMUNE RECEVRA UNE INFORMATION, au moins 6 mois à l'avance par toute administration projetant de fermer ou de déplacer un service public implanté sur la commune concernée ;

DES DÉROGATIONS EN MATIÈRE D'IMPLANTATIONS COMMERCIALES en centre-ville ou en périphérie pourront intervenir pour accompagner de manière cohérente un projet de revitalisation.

Et aussi une aide fiscale très incitative pour les futurs propriétaires

A partir du 1^{er} janvier 2019, les futurs propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement dans un quartier ancien dégradé. C'est un moyen pour vous, collectivités locales, d'associer les investisseurs privés à l'amélioration de l'habitat insalubre.

Cette aide a été votée dans le cadre de la loi de finances 2019 sur proposition de Julien Denormandie, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement.



Une aide en **+** pour faire des travaux dans des logements anciens



POUR QUI ?

Tout futur propriétaire bailleur
d'un logement ancien à rénover,
à partir du 1^{er} janvier 2019.

OÙ ?

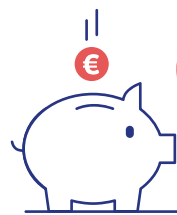


Dans une commune ayant
un besoin de rénovation
de logements anciens
dégradés, dans le cadre
du plan Action Coeur
de ville ou d'une opération
de revitalisation du territoire.



QUELS TRAVAUX ?

Les travaux de rénovation
doivent représenter au
moins 25% du coût total
de l'opération.



QUELLE AIDE ?

La réduction d'impôt
représentera jusqu'à 21%
du coût de l'opération.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES